

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 31 (1895)
Heft: 22

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

XXXI^{me} ANNÉE

GENÈVE

N^o 22



15 Novembre 1895

L'ÉDUCATEUR

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Sommaire. — Des pensions de retraite dans le canton de Vaud. — Directions pédagogiques pour l'enseignement mathématique à l'Ecole primaire. — Correspondance. — Chronique scolaire. — Bibliographie. — Partie pratique : Exercices scolaires : Langue française — Economie domestique. — Mathématiques élémentaires. — Dessin. — Nominations dans le canton de Vaud.

Les Pensions de retraite dans le canton de Vaud.

Dans votre numéro du 1^{er} juillet, vous avez publié la première loi (1816) accordant, dans le canton de Vaud, des retraites aux régents et régentes. Vous manifestiez le désir que quelqu'un voulût bien vous envoyer des renseignements sur les conséquences de cette loi et de celles qui lui ont succédé. Nous nous attendions à ce qu'on répondit immédiatement à votre appel. Rien ne venant, nous vous envoyons les quelques lignes suivantes.

La loi de 1816 avait été précédée, en 1811, d'un décret qui accordait déjà comme retraite les mêmes avantages (60 à 120 fr. *ancienne monnaie* pour les régents et 30 à 60 fr. pour les régentes et sous-maitres¹⁾ Il s'agissait surtout en 1816 de constituer un fonds dont les intérêts serviraient à payer les pensions. C'est pour cette raison que la dite loi décréta quatre loteries de 250,000 fr. chacune.

En lisant l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Vaud, de M. Archinard, on pourrait croire que le but fut atteint et qu'une somme d'un million de francs réalisée. Il n'en fut malheureusement pas ainsi. Les premières loteries furent loin d'atteindre le chiffre indiqué par la loi. Au lieu de quatre il fallut en faire neuf qui donnèrent les résultats suivants :

1. Aide-régent, celui qui, dans une classe très nombreuse, aidait au régent. Cet état de choses dura jusque en 1840.

1821	Première loterie	Fr.	10,884
1822	Deuxième	»	11,300
1822	Troisième	»	12,000
1823	Quatrième	»	11,987
1824	Cinquième	»	12,054
1824	Sixième	»	10,680
1827	Septième	»	12,371
1827	Huitième	»	9,831
1828	Neuvième	»	15,601
Total			106,708

Nous voilà donc bien éloigné avec ces 106,708 fr. (154,649 fr. nouvelle monnaie) du million de francs (1,450,000 francs nouvelle monnaie) que devaient produire les quatre loteries. Ce fonds fut soumis à une comptabilité spéciale pendant un certain nombre d'années, puis finit par entrer dans la caisse de l'Etat.

La loi de 1816 dura jusqu'à 1835. D'après cette dernière, les pensions n'étaient pas inférieures à 120 fr. (174) pour les régents et 90 fr. (130) pour les régentes et les sous-maîtres. Elles ne pouvaient dépasser ni *les deux tiers du dernier traitement*, ni le minimum du traitement légal. On obtenait une pension après 35 ans de services ou après 25 ans de services et 65 ans d'âge.

Le traitement augmenta à plusieurs reprises et la retraite suivit cette gradation. Nous indiquerons donc le minimum des divers traitements dont on pourra déduire le maximum de la retraite.

Traitement en 1835.	Régents	Fr.	320 (464)
»	»	»	200 (290)
Traitement en 1846.	Régents	»	360 (522)
»	»	»	280 (362)

En 1857, les traitements furent de nouveau augmentés. Il fut alors stipulé que la retraite ne pourrait dépasser 400 fr. Cette clause se trouvait déjà dans les lois de 1835 et 1846.

Ces lois ne *parlaient ni des veuves, ni des orphelins*, mais les membres du corps enseignant qui étaient forcés de quitter leurs fonctions pour cause de santé recevaient une retraite à partir de 10 années de services.

Ces pensions variaient, du reste, suivant des circonstances diverses : âge, services rendus, fortune du pensionné, etc. Cette dernière manière de procéder donnait surtout lieu à des critiques et faisait dire que ceux qui avaient le plus travaillé et le plus économisé étaient les moins récompensés. Cet état de choses dura jusqu'à 1871, où la loi actuellement en vigueur modifia complètement le régime.

Dans un prochain article nous examinerons quels ont été les résultats de cette loi et, en nous comparant à d'autres Etats, si le moment est venu de désirer un nouveau changement.

M. P.

Directions pédagogiques pour l'enseignement mathématique à l'École primaire ¹.

Quatrième année.

Dans ce degré, la numération doit se poursuivre par les fractions décimales ; la notion première à acquérir sera celle du dixième, analogue à celle du $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, déjà familière ; une simple extension des règles de la numération écrite permettra au maître d'enseigner le rôle de la virgule et la place des dixièmes ; le meilleur exemple est celui du mètre et du décimètre. On variera les exercices de lecture et d'écriture sans sortir des dixièmes et chaque unité connue du système métrique devra tour à tour servir d'unité principale.

Plus difficile sera le passage aux centièmes ; mais la vieille connaissance que les enfants ont du mètre et de ses subdivisions facilitera singulièrement les choses. Les millièmes, etc., viendront alors par analogie, ne pouvant guère être rendus intuitifs, mille étant déjà bien supérieur aux collections d'unités que les enfants ont embrassées d'un seul coup d'œil.

Quant aux deux premières opérations sur ces nombres, elles n'offrent aucune difficulté ; en revanche, il y a lieu d'expliquer très en détail et d'une façon qui ne laisse aucun doute dans l'esprit des élèves, le pourquoi de la place de la virgule dans le produit de la multiplication ; on fera constater d'abord que multiplier un nombre décimal par 10 [la preuve intuitive consistera à payer un objet de 3 fr. 55 par exemple ainsi :

2 fr. 1 fr. 50 cent. 5 cent. || 20 fr. 10 fr. 5 fr. 50 cent.

l'enfant verra tout de suite que, s'il s'agit de payer dix objets, il n'a qu'à décupler la valeur de chaque pièce] revient à rendre chacune des parties du nombre décimal dix fois plus grande. Les centièmes deviennent des dixièmes, les dixièmes deviennent des unités, etc. ; le produit doit se composer des *mêmes chiffres*, mais chacun représente des unités dix fois plus fortes ; et maintenant la virgule qui, dans le multiplicande primitif, séparait les unités des dixièmes, doit au produit se placer entre le chiffre des anciens dixièmes et celui des anciens centièmes.

D'où la règle : pour multiplier par 10, il faut déplacer la virgule d'une place vers la gauche, soit *avancer* la virgule. (Nous disons *avancer* dans le sens d'aller dans le sens de l'écriture, de gauche à droite donc). Tout de suite, on prendra l'opération inverse, celle de la division, et, par de nombreux exercices soigneusement expliqués, on pourra arriver à obtenir des élèves eux-mêmes l'explication de ces changements de place, et même leur faire trouver la règle de la multiplication et de la division par 100, qui ne sont que des opérations où dix est multiplicateur ou diviseur deux fois de suite.

La multiplication d'un nombre décimal par un nombre entier s'effec-

¹ Tous droits réservés.

tuera d'abord sans prendre garde à la virgule ; puis on fera remarquer qu'en prenant comme multiplicande 345 au lieu de 3,45 on a pris un nombre 100 fois trop grand ; donc le produit est aussi 100 fois trop grand, il faut le diviser par 100, c'est-à-dire reculer la virgule de deux places.

La multiplication d'un nombre décimal par un nombre décimal, qui ne doit guère se présenter que dans un calcul de surface ou de kilos ou litres par francs (on ne doit pas poser des questions comme celle-ci : Quels sont les 0,875 d'un sac de farine ? etc.) se fera de même sans prendre garde à une des virgules ; mais alors le résultat sera trop grand, combien de fois ? Une réflexion donnera vite la clef de la place de la virgule ; les plus avisés auront bientôt abstrait la règle du nombre total des décimales ; ils la *comprendront*.

La division d'un nombre décimal par un nombre entier n'offre pas de difficultés dans son explication.

La division de décimales par un nombre décimal ne devra être pratiquée que comme division de comparaison. Le procédé opératoire repose sur le fait qu'il est permis de multiplier les deux termes d'une division par le même facteur sans changer le quotient. Cette vérité devra être démontrée intuitivement, par exemple, par le partage d'un sac de billes ou de boutons entre quelques enfants ; s'il y a deux fois plus de billes et deux fois plus d'enfants, la part de chacun ne sera pas modifiée ; cette expérience devra se faire en classe avec toute la solennité possible et non pas seulement fournir la matière d'un récit.

Enfin le système métrique n'aura guère pour nouveauté que les mesures de surface et leur division centésimale ; le meilleur moyen sera de faire exécuter aux élèves un décimètre carré en carton, de le faire diviser en 10 *bandes* (qui en seront donc des dixièmes), puis chacune des bandes en 10 *carrés*, qui seront des centièmes du dm^2 ; après coup on fera vérifier que ces petits carrés méritent le nom de centimètres carrés ; un mètre carré en carton sera exhibé et montrera la même disposition.

En général donc les bandes sont des dixièmes de carrés, les carrés des centièmes de carrés. Pour écrire un nombre représentant une surface, il faudra suivre le schéma :

Grands carrés Bandes Petits carrés Bandes, etc.

et, dans les premiers exercices d'écriture de nombres sous dictée, on fera bien de donner un croquis coté représentatif de la surface dont on veut le nombre.

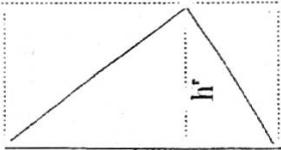
Les mesures de volume doivent être renvoyées en degré suivant.

Les additions et soustractions de fractions ne sont qu'une répétition avec des dénominateurs nouveaux ou plus grands (5, 9, 10, 12, 15, 16, 18, 20, 24, 25, 50) de ce qui se fait en troisième année. Nous avons dit plus haut ce que nous pensions de la multiplication d'un nombre entier par une fraction ; quant à la multiplication de fractions par des entiers, cela va ; laissons encore la division pour l'année prochaine.

La démonstration intuitive de la transformation des fractions $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{20}$, $\frac{1}{25}$, $\frac{1}{50}$ en décimales n'offre aucune difficulté.

La géométrie débutera par des revisions sur le rectangle et le carré, avec application des transformations de mesures agraires en mesures de surfaces théoriques (hm^2 , dcm^2 , m^2) et vice-versa ; les dimensions pourront ainsi être fractionnaires, décimales, ce qui, en 3^{me}, n'était pas possible.

La recherche de la surface du triangle pourra commencer par celle du triangle rectangle, qui est la moitié d'un rectangle ; puis le triangle quelconque sera décomposé en la somme de deux triangles rectangles qu'on fera calculer séparément et additionner ensuite.

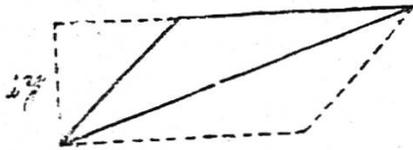


Puis, au moyen de la simple figure suivante, on ramènera ce procédé au procédé usuel de la multiplication de la base par la hauteur.

Ensuite viennent les quadrilatères, dont on calculera la surface d'après le procédé uniforme de la décomposition en triangles ; en premier-

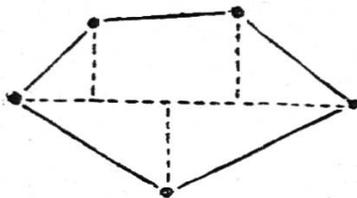
lieu le *parallélogramme*.

Si l'on dessine la hauteur extérieurement à cette figure et qu'on efface un des triangles partiels, on montrera que, si dans un triangle à angle



obtus on a choisi comme hauteur une de celles qui ont leur pied en dehors des limites de la base, la règle de la surface du triangle reste la même que précédemment. Le *trapèze* sera décomposé en deux triangles de même hauteur, de

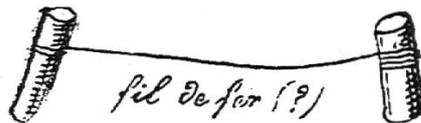
base différente ; ce n'est plus que tard qu'on démontrera la règle classique, un peu plus commode.



Enfin, les quadrilatères, pentagones, etc., irréguliers seront décomposés en triangles ou en trapèzes et triangles rectangles par la méthode de la diagonale principale.

Enfin, nous voudrions voir dans ce degré le calcul de la surface et le dessin des développements des solides suivants : parallépipède rectangle, prismes et pyramides triangulaires, pyramide à base carrée et à base rectangle en réservant les polygones réguliers et le cercle, ainsi que le développement des cylindres, cônes, pyramides et prismes pentagonaux, etc., pour le degré suivant ; le 4^{me} aurait alors un programme plus varié et plus intéressant en fait de calculs de surface, sans être plus difficile. En revanche, ce degré aurait en moins l'étude des mesures de volume et la théorie des unités de capacité, de poids et de monnaies du système métrique, dont on laisserait la charge à la 5^{me} année.

Au lieu de simplement présenter des corps, il faut les faire naître dans



l'argile, sous les yeux des élèves, et cela sans peine, au moyen d'un fil de fer mince analogue au fil à couper le beurre qui, dans son mouvement, décrira des plans.

Par exemple, nous conseillons au maître, la première fois surtout, de s'exercer d'avance au maniement de ce primitif instrument. Cela ne va pas tout seul ; un linge maintenu mouillé sur le bloc d'argile empêchera la matière de sécher jusqu'au prochain travail de ce genre.

Tous les exercices géométriques devront être accompagnés de croquis des figures avec les cotes ; plus avant dans l'année, on pourra donner la notion de la réduction et exiger de véritables dessins à l'échelle, sitôt que la division des nombres entiers et décimaux sera connue à fond.

Si le maître trouve que le sujet en vaille la peine, il pourra faire dessiner quelques cas de la construction des triangles.

Sur le terrain enfin, on continuera les exercices de 3^{me} année ; on fera le levé d'un polygone quelconque par la méthode de la diagonale principale. Le seul instrument nécessaire est l'équerre-planchette, déjà employée en 3^{me} année.

(à suivre)

E. STEINMANN.

CORRESPONDANCE

Du Jura bernois, le 10 octobre 1895.

Un singulier jugement de la Chambre de police bernoise. — Décision du Grand Conseil au sujet des élèves de la huitième année scolaire. — Un jubilé.

La Direction de l'Éducation se plaint que, depuis longtemps, plusieurs juges de police, quand ils ont à juger des contraventions scolaires, ne suivent, ni dans l'esprit, ni à la lettre, les dispositions pénales de la loi, mais cherchent autant que possible à excuser les délinquants. Il paraît que cela se pratique même sous la nouvelle loi dont les dispositions sont cependant beaucoup plus précises et plus sévères que celles de l'ancienne. La Chambre de police a aussi rendu un jugement important en la matière. Elle a reconnu que, depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi, les absences de l'école d'ouvrages n'entraînent plus une condamnation spéciale. Il en résulte que le but de la loi scolaire tendant à obtenir une meilleure fréquentation est devenue, pour les filles du moins, à peu près illusoire.

* * *

À l'occasion d'un recours en grâce de Corban, le Grand Conseil a tranché implicitement une question fort discutée depuis quelque temps dans le Jura, question qui prêtait singulièrement à la controverse. Dans les communes qui ont établi la scolarité de huit ans autorisée par la nouvelle loi scolaire, les écoliers de neuvième année sont-ils dispensés de l'école *eo ipso* et sans avoir d'autres formalités à remplir ?

La Direction de l'éducation et le gouvernement avec elle soutenaient la négative, en s'appuyant sur le fait que la scolarité de huit ans suppose un nombre d'heures d'école déterminé, et ne voulaient dispenser que les écoliers qui auraient justifié de cette fréquentation.

Les commissions d'école et les tribunaux avaient admis pour la plupart cette interprétation et les amendes pleuvaient dru depuis quelque temps sur les parents qui se croyaient au bénéfice de la nouvelle organisation. Le recours Schaller et consorts a fourni au Grand Conseil l'occasion de se prononcer. En faisant remise de l'amende aux condamnés de Corban, il a interprété la loi en ce sens que dans les communes qui ont introduit la scolarité de huit ans, tous les élèves doivent être immédiatement au bénéfice de cette mesure. Les autorités scolaires et les juges tiendront évidemment compte de cette décision et s'abstiendront de provoquer ou de prononcer des condamnations qui ne seraient suivies d'aucun effet.

* * *

Le 24 septembre dernier a été célébré, à l'Ecole normale de Hoffwyl, le jubilé de MM. Schneider et Walther qui, tous deux fonctionnent comme maîtres dans cet établissement depuis 25 ans.

Ces deux maîtres ont été vivement remerciés par les orateurs de la fête, pour l'intelligence et le dévouement qu'ils ont apportés dans l'exercice de leurs fonctions et ils ont reçu tant de la direction de l'éducation que de leurs collègues et de leurs anciens élèves des présents de prix.

M. le Directeur de l'éducation a insisté dans son discours sur la nécessité de transformer le mode actuel de formation des instituteurs primaires. Il désirerait que le temps des études des élèves-régents fût prolongé de six mois afin de leur permettre de suivre pendant deux semestres les cours du séminaire pédagogique de l'Université.

D. S.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. — **Les Conférences de district.** — Le Comité de la Société pédagogique vaudoise au corps enseignant primaire du canton de Vaud :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le Département de l'instruction publique et des cultes a bien voulu, sur notre demande, convoquer les conférences de district pour le 23 novembre prochain. Nous le remercions de cette nouvelle marque de bienveillance et nous sommes persuadés que les instituteurs et institutrices vaudois se réjouiront avec nous de cette décision.

Bien qu'un certain nombre de délégués eussent exprimé le vœu de voir les réunions de districts fixées au printemps plutôt qu'en automne ou en hiver, il n'a pas été possible de répondre à leur désir. Il était urgent, en effet, de convoquer les conférences le plus tôt possible pour y discuter la question de l'enseignement éducatif, qui figurera à l'ordre du jour du congrès de Genève, l'an prochain. A ce sujet, M. Guex, rapporteur général, a bien voulu nous transmettre les points essentiels suivants, sur lesquels il aimerait être renseigné :

I. L'éducation a pour but de former chez l'enfant un caractère moral. Qui dit caractère, dit connaissance et surtout volonté. Ce but est général : il s'applique à tous les enfants, dans quelque pays qu'ils se trouvent, à quelque profession qu'ils se destinent.

II. L'enseignement est une partie de l'éducation ; il complète les connaissances

que l'enfant acquiert par l'expérience et par les relations avec ses semblables. Il prépare pour la vie : tout enseignement doit donc être éducatif.

III. L'intérêt, curiosité mise au service de l'enseignement, est la cause de toute action volontaire. Il est le mobile de nos actes et la base de l'enseignement éducatif.

IV. Quelles connaissances devront être communiquées à l'enfant par l'enseignement (questions de programme)?

Dans quel ordre ces connaissances devront-elles être communiquées pour que l'intérêt soit éveillé au plus haut degré possible?

Quels liens peuvent être établis entre les diverses branches, autrement dit, y a-t-il une concentration à opérer entre ces branches et en quoi consiste-t-elle?

V. De quelle manière faut-il communiquer ce savoir à l'enfant pour que l'intérêt naisse, se maintienne et que l'activité la plus intense soit éveillée, autrement dit quelles sont les conditions psychologiques que doit revêtir toute bonne leçon? (Question de méthode).

Nous ne nous occuperons pas de l'enseignement à l'école complémentaire, cette question ayant déjà été traitée à fond par M. U. Briod dans le rapport dont les conclusions ont été adoptées par l'assemblée de Payerne.

Enfin, nous attirons l'attention de tous nos collègues sur la souscription qui sera ouverte dans les conférences au profit du monument Ruchonnet. Les membres du corps enseignant primaire voudront sans aucun doute contribuer à l'érection de la statue qui perpétuera le souvenir de notre éminent concitoyen.

Gratuité de l'enseignement secondaire. — Le samedi 9 novembre, la Société vaudoise des maîtres secondaires a tenu sa réunion annuelle à Aigle.

A l'ordre du jour de la séance officielle, qui comptait environ 70 membres, figurait la question de la gratuité de l'enseignement secondaire, introduite par un consciencieux et intéressant rapport de M. D. Payot, directeur de l'école communale des jeunes filles à Lausanne.

La discussion a été longue et animée. La gratuité, vivement attaquée par plusieurs orateurs, et non moins vigoureusement défendue par M. Payot, a réuni 35 voix contre 13 sur la proposition de principe suivante :

« La gratuité de l'enseignement secondaire est un idéal dont il convient, dans l'intérêt de l'Etat, de se rapprocher le plus possible. »

Sous cette forme, le vœu est platonique.

Le monument Ruchonnet. — Le Comité de la Société pédagogique vaudoise vient d'adresser aux membres du corps enseignant primaire du canton de Vaud une circulaire les invitant à se joindre, avec leurs élèves, au grand mouvement de reconnaissance nationale qui, parti de toutes les classes de la population vaudoise, aura pour but d'élever un *monument à la mémoire de Louis Ruchonnet*.

« Tous les enfants de la terre vaudoise, dit cette circulaire, sont redevables à ce bienfaisant génie ; les membres du corps enseignant, plus que personne, ont contracté envers lui une grande et sensible dette de reconnaissance.

Vous tiendrez à honneur de donner une preuve de votre gratitude envers ce grand citoyen, en participant, dans la mesure de vos moyens, au monument d'enthousiaste reconnaissance que le peuple vaudois se prépare à lui élever.

Mais nous avons mieux à faire que cela : nous devons inviter tous nos élèves à se joindre à cette grande manifestation en y apportant leur obole. Il y a là plus qu'une question d'argent : il s'agit d'éducation patriotique ; il faut habituer nos enfants, génération de demain, à apprécier la valeur des hommes qui, comme Ruchonnet, ont travaillé avec une ardeur passionnée, un désintéressement absolu et une honnêteté scrupuleuse, au bien de leur pays et de l'humanité.

Si chacun de nos 40,000 enfants donne *un sou* pour cette œuvre nationale, aucun ne souffrira d'un si léger sacrifice. Et pourtant, sans compter que cela pro-

duira une somme importante, combien sera belle cette manifestation! Ne sera-t-elle pas vraiment nationale? Ainsi, nous aurons montré à ceux que nous devons diriger sans cesse vers ce qui est grand et noble que la patrie sait reconnaître et récompenser les citoyens qui l'ont honoré par leurs vertus et leur dévouement.

Oui, n'est-ce pas? chers collègues, vous voudrez bien faire cela et ouvrir sans retard une souscription dans votre classe.

Les sommes que vous aurez recueillies devront être remises aux délégués, lors de la conférence de district, qui aura lieu le 23 novembre courant. »

BERNE. — Rapport de gestion du Comité central de la Société cantonale des instituteurs bernois pour 1894-95. — L'acceptation de la nouvelle loi scolaire a imposé à notre société une quantité de nouvelles tâches, dont la solution contribuera à une mise en pratique rationnelle de la loi.

Le Comité central a tout d'abord adressé une requête à la direction de l'instruction publique pour la prier de mettre en vigueur immédiatement l'article 27, dernier alinéa, de la nouvelle loi scolaire, relatif aux frais de *remplacement des instituteurs malades*, frais qui doivent être supportés à parts égales par l'Etat, la commune et le corps enseignant. Cette demande fut agréée et cette disposition légale appliquée dès le premier janvier 1895.

En application d'une décision de l'assemblée des délégués du 9 juin 1894, la Direction de l'instruction publique a été priée de bien vouloir demander à l'autorité législative une interprétation officielle de l'article 14, ch. 1, de la nouvelle loi. Le Conseil exécutif n'est pas entré en matière sur notre demande, l'instituteur ayant le droit de se plaindre de la commune toutes les fois qu'il estime être lésé dans la délivrance des *prestations en nature*. Nous préférons faire abstraction de ce moyen et pensons être en droit de réclamer que la surveillance sur la délivrance par les communes des prestations en nature soit faite par les autorités scolaires, et non par le corps enseignant. A la suite d'une seconde requête adressée dans ce sens à la Direction de l'instruction publique, celle-ci a chargé les inspecteurs d'exercer cette nouvelle surveillance et de faire rapport.

Concernant les *paiements des traitements communaux*, on a introduit dans le nouveau registre d'école une tablelle dans laquelle le maître consignera chaque trimestre la date du paiement de son traitement communal.

L'art 60 de la nouvelle loi scolaire a provoqué une autre demande à la Direction de l'instruction publique. Il s'agissait de savoir si les heures de *gymnastique* et de *couture* étaient comprises dans le minimum d'heures de classe annuelles exigé pour la scolarité de neuf années, ou si ces heures doivent être comptées seulement pour la scolarité de huit années. La conférence des inspecteurs a traité la question, qui a été résolue depuis par la Direction.

A cette occasion, nous avons demandé si les heures consacrées au *développement corporel* des enfants (natation, courses, patinage, etc.), peuvent être enregistrées et comptées comme heure de classe. La Direction nous a répondu affirmativement, pour autant que cela se fait avec le consentement de la commission d'école et que ces exercices sont obligatoires pour tous les élèves et appliqués d'une manière rationnelle.

Sur la proposition de la section de Berne-Ville, des démarches ont été faites pour que la *loi sur les écoles de couture* soit mise d'accord avec les dispositions de la nouvelle loi scolaire en ce qui concerne les absences. La question a été renvoyée pour étude au collège des inspecteurs.

Nous avons en même temps prié la Direction de l'instruction publique de proposer, à l'occasion de la discussion du budget, une augmentation de 20 francs du traitement que verse l'Etat aux *maîtresses d'ouvrages*; ce traitement serait ainsi porté au maximum de 70 francs.

Pendant cette année, nous nous sommes tout particulièrement occupés de la

question du *subventionnement de l'école populaire par la Confédération*. Lorsque, avant l'assemblée de la Société suisse des instituteurs, les conclusions du rapporteur, M. Largiader, furent connues, la section de Berne-Ville présenta des contre-propositions, recommandant le programme Schenk et affirmant la confiance des instituteurs en l'autorité fédérale. Afin de soutenir efficacement les Bernois, nous fîmes notre possible pour déléguer un grand nombre d'instituteurs de notre canton à Zurich, tout en leur remboursant le prix du billet de chemin de fer. Dans ce but 200 maîtres bernois furent reçus comme membres de la Société suisse des instituteurs, de sorte que les membres bernois de cette association furent au nombre de 400 environ. Les frais de délégation à Zurich ascendent à 700 francs. La thèse de la section de Berne fut défendue par M. Weingart et acceptée par l'assemblée. M. le conseiller fédéral Schenk y traita la question des subventionnements de l'école populaire par la Confédération avec une ardeur toute juvénile et fit naître en nous les plus belles espérances, qui malheureusement ne se réalisèrent nullement. En décembre 1894 fut publié le message du Conseil fédéral sur le postulat concernant l'équilibre des finances fédérales, il n'y était faite aucune mention de subventionnement de l'école populaire pour le budget de 1895-97; la minime somme de 1,200,000 francs prévue par M. Schenk n'avait pas même trouvé grâce. Le subventionnement de l'école populaire devait être traité en même temps que le monopole du tabac. Cette nouvelle causa une émotion facile à comprendre dans les rangs du corps enseignant, et une assemblée d'instituteurs de la ville de Berne décida unanimement d'agir et de ne pas attendre plus longtemps. Les premières démarches furent faites par le Comité central de la Société cantonale des instituteurs bernois. Au commencement de janvier 1895, le président et le vice-président se rendirent auprès de M. le conseiller fédéral Schenk, pour le prier de bien vouloir les renseigner sur l'état du projet de subventionnement. M. Schenk déclara que son projet serait présenté au Conseil fédéral dans le courant du premier semestre 1895 pour être discuté encore cette année par l'assemblée fédérale; qu'il n'était pas dans les intentions des autorités fédérales de fusionner la question scolaire avec l'assurance obligatoire en cas de maladies ou d'accidents au moyen du monopole du tabac; qu'il considérait un mouvement d'initiative populaire comme prématuré, mais qu'il faudrait y avoir recours et cela avec la plus grande vigueur au cas où son projet serait rejeté par les chambres. Tel est l'état actuel de la question et il faut s'armer de patience.

On sait que le successeur de M. Schenk au département de l'intérieur n'est pas opposé en principe au subventionnement de l'école populaire par la Confédération, mais qu'il a demandé du temps pour étudier la question.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

Cours de géographie. — *Manuel-atlas pour le canton de Genève*, destiné aux écoles primaires, par WILLIAM ROSIER, professeur. 1 volume in-8. — Genève, R. Burckhardt, libraire; Lausanne, F. Payot. — Prix : 2 fr. 25.

Nous avons déjà parlé, à cette place, de l'édition vaudoise de cet excellent ouvrage, avec les éloges qu'il mérite et dont la presse de la Suisse romande a enregistré l'expression unanime.

L'édition spécialement destinée aux écoles primaires de Genève présente les mêmes qualités de méthode, de forme et d'exécution.

En le signalant non seulement aux instituteurs, mais aux parents, nous sommes certain que l'ouvrage obtiendra dans les familles le même succès que dans les écoles.

En effet, la réforme pédagogique dont M. William ROSIER est un des représentants les plus autorisés est avant tout éducative et tire de l'enseignement rationnel de la géographie un de ses moyens les plus féconds de développement moral et intellectuel.

Il convient de le féliciter une fois encore de son heureuse initiative. A. G.

Le jeune Citoyen, journal destiné aux jeunes gens de la Suisse romande et paraissant à Lausanne sous la direction de M. GAILLARD-POUSAZ. — Douzième année 1895-1896. — Lausanne F. Payot, libraire-éditeur.

Cette intéressante et utile publication forme une jolie brochure illustrée, de 144 pages, où les futurs citoyens peuvent puiser les notions les plus variées. Son but est de leur permettre de compléter leur instruction, de façon qu'ils deviennent capables de remplir leurs devoirs civiques. Aucun but n'est plus louable.

Chaque volume du *Jeune Citoyen* marque un véritable progrès sur ses devanciers, ce dont il faut remercier les hommes dévoués et compétents qui président à sa confection. A. G.

L'Orphéus, édition populaire de chœurs d'hommes, paraît mensuellement. Abonnement : Suisse, un an, 2 fr. 50; Etranger, un an, 3 fr. 50. Un numéro, fr. 0,25. — Administration : Neuchâtel, avenue du Premier-Mars.

Nous recommandons à nos lecteurs cette publication musicale qui se propose de créer une bibliothèque d'œuvres pour chœurs d'hommes, minutieusement choisies tant sous le rapport du texte qu'au point de vue artistique.

L'Orphéus, tel est le nom de cette publication. Le numéro que nous avons sous les yeux contient un intéressant article sur l'hygiène de la voix et un *Chœur de Noël* d'une assez grande étendue. Ce chœur inédit est écrit dans le style noble et ne présente pour ainsi dire aucune difficulté. Il sera certainement goûté des amateurs de chant en général et des sociétés en particulier.

PARTIE PRATIQUE

EXERCICES SCOLAIRES

I. — Langue française

Esquisse d'une leçon de lecture, d'après les principes de l'enseignement éducatif

LE VIEUX LÉMAN (par E. Rambert)

Livre de lecture des écoles primaires vaudoises, degré sup., p. 379

Nous voulons lire aujourd'hui une poésie sur le Léman.

I. — Qui sait me dire quelque chose du Léman? — Les élèves disent ce qu'ils savent sur ce lac. — Le sujet a été traité dans la leçon de géographie et un des morceaux ou les deux des pages 29 et 32 auront été lus auparavant. Les réponses ne se feront donc pas attendre. — Cette poésie est d'Eugène Rambert; connaissez-vous déjà une pièce de vers de ce poète? — *Une voile sur le Léman* (Gobat et Allemand, p. 209). — Savez-vous aussi un chant dont il a composé les paroles? — *Les Alpes*. — Quelqu'un sait-il m'en réciter la première strophe? — Vous avez donc entendu parler d'Eug. Rambert; l'un d'entre vous saurait-il me dire qui il était et ce qu'il a fait? — Le maître complète les connaissances des élèves, s'il y a lieu. — Rambert a composé cette poésie en 1881, à son retour de Zurich où il était professeur depuis 1860. De là le titre : *Le vieux Léman*.

II. — Lecture de la pièce de vers, alinéa par alinéa, par un bon élève.

Après chaque alinéa, compte rendu sommaire, indication de l'idée principale,

explication des mots et tournures difficiles, compte rendu complet par quelques élèves en commençant par les plus avancés.

Ce morceau peut se diviser en cinq alinéas :

- 1° Plus on voit le Léman, plus on l'aime, (1^{re} strophe);
- 2° Rien n'est aussi beau que le Léman, (2^{me} et 3^{me} strophe);
- 3° A l'étranger, on désire ardemment le revoir, (4^{me} et 5^{me} strophe);
- 4° Ce désir pousse au retour, (6^{me} et 7^{me} strophe);
- 5° L'amour que l'on a pour le Léman grandit avec l'âge, (8^{me} strophe).

Quand chaque partie a été traitée comme nous l'avons dit ci-dessus, le maître fait indiquer de nouveau les idées principales les unes après les autres, les écrit au tableau noir et fait faire un compte rendu total.

III. — Comparaison de la poésie de Rambert avec les morceaux de Rey et de Michelet que nous supposons avoir été lus auparavant. — De quelle manière Rey a-t-il traité le sujet? — Description bien développée, mais simple, sans y mettre de sentiment. — Et Michelet? — Lui ne décrit pas seulement, il admire. — Donnez des preuves. — Et Rambert? — Il décrit peu, il admire et il aime. — Pourquoi? — Parce qu'il est né sur les bords du Léman, il y a été élevé. — Pour lui, qu'est-ce que le Léman représente? — Comment appelle-t-on ceux qui aiment ainsi leur patrie? — Connaissez-vous un autre poète vaudois qui, exilé comme Rambert, désire aussi revenir sur les bords du Léman? — Vous avez appris le chant dans l'école musicale. Qui veut me dire le refrain? — Peut-on dire que Juste Olivier était aussi un patriote? — Savez-vous encore une poésie dans laquelle il a chanté la patrie? (Ces questions sur Juste Olivier ne pourront être posées que si les poésies sus mentionnées ont été étudiées). — Qu'est-ce donc qu'un patriote? — Devons-nous aussi être des patriotes? — Que faut-il faire pour montrer qu'on aime sa patrie?

IV. — Après ce travail, le fond du morceau peut être considéré comme connu. Il s'agit maintenant d'en faire l'étude au point de vue de la diction. — Discussion sur le caractère du morceau et le ton général à lui donner, puis sur la manière de lire ce qui se rattache à la première idée (1^{re} strophe), enfin lecture de cette première idée par le maître. Lecture de la même partie par un ou deux élèves forts, puis par un ou deux médiocres et enfin par un ou deux faibles. Même travail pour les autres alinéas. — Cette poésie peut ensuite être confiée à la mémoire.

L. JAYET.

II. — **Economie domestique**

V. ALIMENTS (Suite)

Les principaux aliments. — Examinons maintenant les principaux aliments dont se compose notre nourriture.

Nous avons déjà dit que le lait est un aliment complet, c'est-à-dire qu'il renferme à la fois de l'azote et du carbone. Quand on laisse reposer le lait dans un vase plat, les parties grasses surnagent et viennent former à la surface une couche plus ou moins épaisse, qui est la crème. En agitant longtemps cette crème, elle se prend en une masse blanche demi-solide, qui est le beurre. Le lait caillé, c'est-à-dire coagulé à l'aide d'un acide, sert à faire du fromage. Le fromage est un aliment très sain, très nourrissant, surtout quand il est frais et doux; mais il est un peu indigeste pour les estomacs délicats.

Rappelons que moins les œufs sont cuits, plus ils sont digestibles et sains.

La viande, comme nous l'avons dit, est l'aliment azoté par excellence. Mais, pour qu'elle soit bien nourrissante, il faut qu'elle provienne d'un animal adulte: bœuf, mouton, porc. Les viandes jeunes, veau, agneau, sont moins riches en azote. La viande bouillie a perdu presque toutes ses propriétés alimentaires. Il faut donc, autant que

possible, la manger rôtie ou grillée et peu cuite. Une viande trop cuite est sèche, sans jus et n'est pas nourrissante.

C'est une erreur de croire que la viande bouillie donne tout son azote au bouillon. Ce dernier est en réalité le plus pauvre des aliments puisqu'un litre de bouillon nourrit moins qu'une bouchée de viande. La viande qui a servi à le faire est gâtée en pure perte ; elle a perdu ses qualités sans les communiquer au bouillon.

La viande de porc ne doit jamais être mangée crue ou mal cuite. Le vers solitaire et la trichine sont des vers du porc qui, introduits dans l'estomac et les intestins de l'homme, causent des maladies fort désagréables et même mortelles. Le seul moyen de se préserver est de bien faire cuire la viande du cochon : lard, jambons, saucisses, boudins, saucissons, etc., de façon à pouvoir tuer les vers qu'elle peut renfermer.

Le meilleur des aliments fournis par les végétaux est le pain qui, comme nous l'avons vu, est surtout riche en charbon. Il y a un moyen de le rendre aussi riche en azote : c'est de ne pas bluter trop finement la farine, d'y laisser un peu de son, car le son est la partie du blé qui renferme le plus d'azote. Le pain le plus nourrissant est donc le pain gris, ou même le pain noir ; seulement il est un peu lourd. Un bon pain doit être plutôt gris que blanc, être bien levé, présenter des œils nombreux, une mie élastique, une croûte ferme et cassante.

Le froment qui fournit le pain est la plus nourrissante des céréales. Après le blé vient le seigle ; après le seigle l'orge, puis en dernier lieu le maïs et le riz.

Après les céréales, les plantes qui figurent le plus souvent sur l'humble table de l'ouvrier sont les légumes. Tous les légumes ne sont pas également sains et nourrissants, tant s'en faut. Le plus pauvre de tous est cependant le plus employé, c'est la pomme de terre. Un kilogramme de pommes de terre est moins nourrissant que vingt grammes de viande. Pour rendre la pomme de terre plus nourrissante, on peut l'apprêter avec du lait et du fromage. Ce qui la rend infiniment précieuse, c'est qu'elle se cultive aisément et à bon marché.

Le meilleur, le plus fortifiant des légumes est le haricot. Il renferme tant d'azote qu'il pourrait presque remplacer la viande, il a même sur elle l'avantage d'être très riche en charbon. Le seul inconvénient qu'il présente, c'est que la peau qui enveloppe le grain est lourde, indigeste. Cet inconvénient disparaît si l'on a soin de réduire les grains en purée et de passer cette purée de façon que les peaux restent dans la passoire. Ainsi préparé, le haricot est un aliment excellent : c'est la viande du pauvre.

Les fruits, quand ils sont mûrs, sont aisés à digérer et bons pour la santé, à cause du sucre qu'ils renferment. Le fruit vert n'a point de sucre. En revanche, il contient un acide qui attaque l'estomac et les intestins et peut provoquer des maladies graves.

M^{me} LOUISA PICKER.

III. — Mathématiques élémentaires

ARITHMÉTIQUE.

Degrés inférieurs.

1. Le mois d'octobre a 31 jours, celui de novembre 30 jours et celui de décembre 31 jours. Combien ces trois mois ont-ils de jours en tout? — *Rép.* : 92 jours.

2. Un enfant a été à l'école 21 jours en octobre, 18 jours en novembre et 14 jours en décembre. Combien de jours est-il resté à la maison dans chaque mois, puis dans les trois mois? — *Rép.* : 10 jours + 12 jours + 17 jours = 39 jours.

3. Un ouvrier n'a travaillé que durant 26 jours en octobre, 3 semaines et 5 jours en novembre et 5 semaines moins 4 jours en décembre. Les semaines de travail

comptent 6 jours. Combien de temps cet ouvrier est-il resté sans travailler durant ces trois mois? — *Rép.*: 5 jours + 7 jours + 5 jours = 17 jours.

4. Cet ouvrier a gagné 5 francs par jour en octobre, 6 francs par jour en novembre et autant en décembre. Combien a-t-il gagné par mois et en tout?

Rép.: 130 francs + 138 francs + 156 francs = 424 francs.

5. Le même ouvrier a dépensé 3 francs par jour en octobre et novembre et 4 francs par jour en décembre. Combien a-t-il économisé par mois et en tout?

Rép.: 37 francs + 48 francs + 32 francs = 117 francs.

Degrés moyens

1. Un chapelier reçoit une caisse de chapeaux qui lui revient à 400 francs. Il en revend 2 douzaines à 5 francs, 3 douzaines à 8 francs et le reste à 10 francs le chapeau. Quel est son bénéfice? — *Rép.*: 108 francs.

2. Un cafetier achète 38 hectolitres de vin à 60 centimes le litre. Il revend ce vin à raison de 3 francs les 4 litres. Quel est son bénéfice? — *Rép.*: 570 francs.

3. Une revendeuse achète 5 douzaines d'œufs à 60 centimes la douzaine. Elle en casse 8 et revend les autres 6 centimes l'œuf. Quel est son gain ou sa perte? —

Rép.: bénéfice 12 centimes.

4. — Un marchand achète 175 litres de vin à 35 centimes le litre, 412 litres à 42 centimes et 274 litres à 34 centimes. Il mélange ce vin et le revend 45 centimes le litre. Quel est son bénéfice? — *Rép.*: 60 francs.

Degrés supérieurs.

1. Une pièce d'étoffe mesurait 16 mètr. $\frac{2}{7}$; on en a vendu 3 mètr. $\frac{1}{4}$, 2 mètr. $\frac{3}{5}$ et 7 mètr. $\frac{5}{6}$. Combien vaut ce qui reste à 5 fr. 40 le mètr? — *Rép.*: 14 fr. 05.

2. Un tonneau d'huile pesait 65 kg. $\frac{2}{3}$. On en a vendu 12 kg. $\frac{3}{4}$, 5 kg. $\frac{7}{8}$ et 33 kg. $\frac{2}{9}$. Combien vaut ce qui reste à 1 fr. 40 le kilog? — *Rép.*: 19 fr. 35.

3. Dans un ménage, on consomme 4 lit. $\frac{3}{4}$ de vin en 3 jours. Combien de temps durera une provision de vin payée 52 fr. 50, à raison de 48 francs l'hectolitre? —

Rép.: 69 jours.

4. Dans le même ménage, on consomme 8 kil. $\frac{2}{3}$ de pain tous les 5 jours. Au bout de combien de temps la note du boulanger s'élèvera-t-elle à 40 francs, le pain valant 30 centimes le kilog? — *Rép.*: 79 jours.

5. Un épicier a acheté un quintal métrique de café pour la somme de 248 francs, et il a payé pour frais de transport $\frac{1}{25}$ du prix d'achat. A combien lui revient le kilog? — *Rép.*: 2 fr. 58.

6. Une pièce d'étoffe a coûté 36 francs. On en revend le $\frac{1}{3}$ soit 4 mètres pour 18 francs et le reste au prix coûtant. Quel bénéfice a-t-on réalisé? — *Rép.*: 6 francs.

7. Quel bénéfice fait-on en échangeant 18 kil. de beurre à 2 fr. 80 le kilog contre les $\frac{7}{9}$ d'une pièce de toile de 36 mètres valant 1 fr. 90 le mètr. — *Rép.*: 2 fr. 80.

Ecoles complémentaires

1. On dépose chez un banquier trois sommes fournissant ensemble un intérêt de 3150 francs, au taux de 4 $\frac{3}{8}$ % l'an. La première de ces sommes étant égale aux deux autres, on demande, 1° de les déterminer toutes trois; 2° d'indiquer l'intérêt fourni par la première seule au bout de 3 ans 5 mois 15 jours. — *Rép.*: 1° 36,000 francs + (2 × 18,000); 2° 5,446 fr. 90.

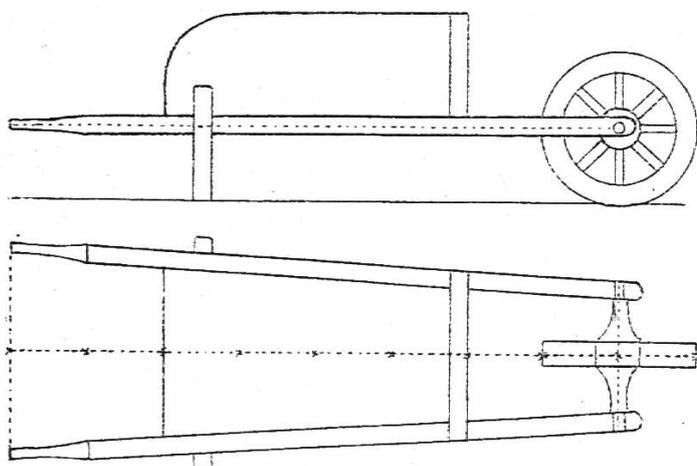
2. 18,000 francs ont rapporté 210 francs en 4 mois; on demande de combien devrait être augmenté le taux du placement si l'on désirait retirer de ce capital une rente mensuelle de fr. 67,50. — *Rép.*: 1 %.

3. Un libraire a acheté 3,500 exemplaires d'un ouvrage qu'il paie à l'éditeur au prix marqué de fr. 2,50 le volume, moins une remise du 20 %. Il remet les $\frac{2}{5}$ de ces exemplaires à un autre libraire moyennant un rabais de 15 % sur le prix marqué et vend le reste au public. Quel bénéfice total a-t-il réalisé. — *Rép.* : 4,225 fr.

4. Un négociant a fait venir de Marseille 20 balles de café et 15 tonneaux d'huile d'olive. Le poids brut du café est de 85 kilos par balle, et celui d'un tonneau d'huile de 125 kilos. La tare est de 3 % sur le café et de 10 % sur l'huile. Sachant 1° Que les frais de transports s'élèvent au 3 $\frac{1}{2}$ % du poids brut; 2° Que les frais de douane s'élèvent au 4 % du poids net; 3° Enfin que le café est facturé 240 fr. les 100 kilos et l'huile 160 francs les 100 kilos, on demande quel est pour le négociant le prix de revient de 100 kilos des deux marchandises. — *Rép.* : 1° fr. 217,60; 2° fr. 167,90. A. S.

IV. — Dessin.

SOLUTION DU PROBLÈME PROPOSÉ DANS LE N° 20.



Pour représenter la brouette dans la position demandée, il suffisait de relever le plan en perspective cavalière (abstraction faite des pieds et de la roue), en prenant le grand axe de ce plan comme axe perspectif fuyant et raccourci. Ajouter ensuite en lieu et position voulus la roue et les pieds de l'objet. — Reçu une bonne solution de M. Corbaz, à Jussy.

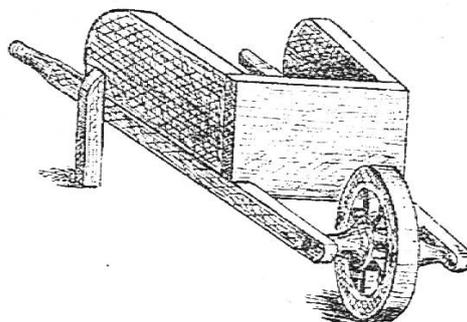
PROBLÈME PROPOSÉ AUX SOCIÉTAIRES ET A LEURS ÉLÈVES DU DEGRÉ SUPÉRIEUR

En ce mois de novembre où le sol est jonché de feuilles mortes l'occupation suivante est un agréable passe-temps. Choisir une feuille de platane de grandeur moyenne et aussi irrégulière que possible. Rentré chez soi, procéder au décalque par points de cette feuille en choisissant comme axe la nervure principale. Ne s'occuper dans ce décalque que des points et des échanerures constituant les lobes principaux de la feuille. En réunissant par des droites les points obtenus on obtiendra la forme rudimentaire de la feuille naturelle.

Voici maintenant le problème à résoudre :

1° Styliser la feuille rudimentaire :

a) d'après la moitié de gauche; b) d'après la moitié de droite. Le résultat fournira deux feuilles ornementales d'autant plus différentes que la feuille originale sera peu ou très irrégulière.



2° Réduire la feuille rudimentaire à l'échelle $\frac{1}{2}$, la première stylisation à l'échelle $\frac{1}{3}$ et la seconde stylisation à l'échelle $\frac{2}{3}$.

3° Représenter ces trois feuilles ainsi réduites en perspective cavalière : *a*) en position verticale; *b*) en position horizontale.

4° Composer la décoration d'une couverture de cahier ou d'album au moyen de feuilles et de fruits de platane.

Alf. Schütz.

CANTON DE VAUD

Nominations en 1895

Régents nommés définitivement. — MM. Deppierraz, Augustin, à Sottens; Gaillard, P., à Chêne et Paquier; Henny, Ch., à Le Vaud; Reverchon, A., à Romairon; Bolomey, L., à Orzens; Gardaz, H., à Echallens; Musy, Jules, à Bongy-Villars; Maillard, H., à Bassins; Reymond, L., à Donmartin; Descastel, H., à Cullayes; Baatard, C., à Roche; Jaquier, Victor, à Bussy-sur-Morges; Ramuz, R., à Grandvaux; Viret, L., à Hermenches; Cherix, Marc, à Villeneuve; Henchoz, P., à Glior-Montreux; Glardon, L., à Orbe; Pidoux, F., à Mollens; Monney, E., à St-Georges; Blanchoud, H., à Penthérez; Meylan, G., à Sechey (Le Lieu); Berthoud, L., à Sépey (Orm. dessous); Dupuis, Eug., à Villars-Tiercelin; Ramuz, Ch., à Vennes; Bouquet, L., à Poliez-le-Grand; Nicolier, Jules, à Blonay; Fillettaz, H., à Flendruz (Rougemont); Chambordon, H., à Yverdon; Favez, Aimé, à Chesalles (sur Oron); Gilliard, Arthur, à Reverolles; Badel, Louis, à Chamblon; Fague, Ch., à Savigny; Dumartheray, H., à Moudon; Magnin, L., à Maraçon; Daccord, E., à Saubraz; Noverraz, L., à Pont-de-Pierre (Forel); Logoz, Marc, à Champagne.

Provisoires. — MM. Gaillard, Ulrich, à Villars-le-Terroir; Bory, H., à Peney-les-Jorat; Reymond, Jules, à Fontanezier; Reymond, Ch., à Dontatyre; Pilet, Aug., à Trélex; Leyvraz, Benjamin, à Suchy; Chapalaz, C., à Ormont-dessus; Amaudruz, Marc, à Carrouge; Duboux, Félix, à Cuves (Rossinières); Chappuis, L., à Ferlens.

Régentes nommées définitivement. — MM^{mes} Meylan, Elvina, à Colombier (Morges); Tacheron, Marie, à St-Cierges; Brausant, L., à Gilly; Brouilly, Jeanne, à Prangins; Page, Louise, à Veytaux; Borgeaud, Marguerite, à Yverdon; Delisle, Louise, à Combremont-le-Petit; Fontannaz, Blanche, à Gilly; Yersin, Louise, à Moulins (Château d'Oex); Addor, Marie, à Ste-Croix; Pochon, Constance, à Yvonand; Wehrli, Hélène, à Bassins; Allaz, Clémence, à Bioley-Orjulaz; Luquiens, Ida, à Fordon (Provence); Candaux, Lydia, à Bullet; Poirier, Auguste, à Nonfoux (Essines); De Coppet, Berthe, à Montherod; Devez, Fanny, à Lausanne; Maget, Caroline, à Lausanne; Marguerat, Léa, à Ecoteaux; Duruz, Julie, à Bofflens; Durussel, Susanne, à Vevey; Tapernoux, Louisa, à Vevey; Reymond, Lina, à Vevey; Matthey-Trolliet, Félicie, à Yverne; Perret-Bissat, Marie, à Bercher; Cuénoud, Cécile, à Lausanne; Burdet, Anaïs, à Suchy; Chevalley, Elisa, à Rivaz; Petitmaitre, Jeanne, à Bercher; Blanc, Mathilde, à Lutry; Marquis, Louise, à Bogis-Bossey; Coderay, Marie, à Morges; Bertholet, Mélanie, à St-Légier; Vionnet, Louisa, à Burtigny; Vonvez, Louise, aux Hameaux (Payerne).

Provisoires. — Addor, Augusta, à Epautheyres; Joyet-Vuagniaux, à Hermenches; Burnand, Clara, à Orzens; Jaccottet, Marguerite, à Lausanne; Pittet, Elisa, à Vuarrens; Mages, Fanny, à Corseaux; Schopfer, Louisa, à Crissier; Baudat, Rosalie, à Tuileries (sur Grandson); Crespin, Lydie, à Niedens (Yvonand).

